



JO N° 40 du 5 novembre 2020

DOSSIER N° 111-2020

## AVIS DE CONSTRUCTION

## Permis ordinaire

REQUERANT Monsieur  
Luis Garcia Cancio  
Sous-Maichereux 6 - CP 303  
2800 Delémont

AUTEUR DU PROJET Arches 2000 SA, Rte de la Mandchourie 23, 2800 Delémont

PROJET Construction d'une véranda avec cheminée à l'Ouest du bâtiment existant ainsi que la construction d'une piscine enterrée et d'un couvert détente comprenant un couvert, un espace sport, un sauna, une douche et un local technique/rangement. Pose d'une pompe à chaleur pour la piscine. Construction d'un mur de soutènement au Sud de la parcelle ainsi que de plusieurs murs pare-vue en pierre au Nord.

RUE Sous-Maichereux

PARCELLE(S) N° 4955 Surface: 811 m2

ZONE DE CONSTRUCTION HAa : Zone d'habitation A secteur a

PLAN SPECIAL --

LIEU-DIT --

BÂTIMENT N° 6

Description: Couvert détente

### DIMENSIONS

Longueur: 8.90 m1

Hauteur: 2.91 m1

Largeur: 6.00 m1

Hauteur totale: 2.91 m1

Remarques: --

### GENRE DE CONSTRUCTION

Murs extérieurs: Briques béton

Façades: Crépi pierre

Couleur: Blanc et beige

Couverture: Gravier

CHAUFFAGE Existant

| Constructions diverses          | Longueur | Largeur | Hauteur | Hauteur totale |
|---------------------------------|----------|---------|---------|----------------|
| Véranda                         | 7.10 m1  | 6.83 m1 | 2.91 m1 | 2.91 m1        |
| Piscine<br>Profondeur : 1.50 m1 | 8.00 m1  | 4.00 m1 | --      | --             |

### DEROGATIONS REQUISES Art. 61 RCC - Alignements et distances

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au lundi 7 décembre 2020 inclusivement**, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

### **Notion de compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :**

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui est accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Delémont, le 2 novembre 2020

SERVICE DE L'URBANISME,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DES TRAVAUX PUBLICS